

COMMUNE DE LABEGUDE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****DU JEUDI 27 MARS 2025**

L'An deux mille vingt-cinq et le jeudi 27 mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur PONTHER Jean-Yves, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15**Date de la Convocation : 20 mars 2025**

Présents : MMES BRUNEL Isabelle, CONSTANT Michèle, DUCHAMP Cécile, GRASSET Geneviève, HUOT Michèle, MM BESSON Jonathan, DURAND Gérald, GOSSE Pascal, GROS Cyril, PONTHER Jean-Yves, VERNET David, VOLLE Jean-Luc.

Excusés et procurations : MME BERNARD-MARTINEZ Nathalie à MME DUCHAMP Cécile, MME SUCHON Emilie à M BESSON Jonathan, MME TAULEIGNE-DESPLANQUES Lise à MME CONSTANT Michèle.

Secrétaire de Séance : M DURAND Gérald.

N° 02/2025**INSTAURATION DE L'INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAIL DU DIMANCHE
ET DES JOURS FÉRIÉS**

Le Conseil Municipal,
Sur rapport de Monsieur le Maire de LABEGUDE,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,
Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 février 2025,
Considérant que le personnel du service de la restauration collective effectue une partie de leur service le dimanche et parfois les jours fériés,

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée d'accorder à ces agents, à compter du 01 avril 2025, l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés d'un montant de 0,74 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :
- qu'à compter du 01 avril 2025, les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affectés au service restauration collective percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés.
- que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Le Maire,
Jean-Yves PONTHER

